

## **Convention de subvention de financement des travaux liés à la construction d'un Nœud de Raccordement Abonnés en Zone d'Ombre (NRA-ZO)**

Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes de la Brie des Templiers**, dont le siège est situé 2 place Ile de France, 77120 Coulommiers, représentée par son Président Monsieur Guy DHORBAIT, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Conseil communautaire du 27 janvier 2011, ci-après dénommée « **la Communauté de Communes** »,

et

Le **Département de Seine-et-Marne**, dont le siège est situé Hôtel du Département, 12 rue des Saints Pères, 77010 MELUN Cedex, représenté par son Président, dûment habilité à la signature de la présente par décision du 29 avril 2011, ci-après dénommé « **le Département** ».

### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'État a lancé un appel à projets national dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) intitulé « Plan européen de relance économique : soutien au développement des infrastructures pour l'Internet à haut débit dans les zones rurales » afin de permettre aux collectivités retenues de bénéficier d'un subventionnement européen à hauteur d'un maximum de 50 % du montant H.T. des travaux engagés.

Dans ce contexte et pour prolonger l'aménagement numérique de son territoire, le Département de Seine-et-Marne a posé sa candidature. Celle-ci porte tant sur des projets départementaux que des projets portés par des communes ou des groupements de communes. Ainsi, la Communauté de communes de la Brie des Templiers, a souhaité que soit présentée, dans le cadre de cette candidature, la construction d'un Nœud de Raccordement Abonnés en Zone d'Ombre (N.R.A.-Z.O.).

Par décision du 23 juin 2010, le Ministère de l'Agriculture, gestionnaire du FEADER, a informé le Département que sa candidature à l'appel à projet a été retenue. Le Département percevra donc une subvention allouée par le F.E.A.D.E.R. d'un montant de 55.000 €. Ce montant sera affecté à la construction du NRA-ZO, au passage de fourreaux et au raccordement optique de ce NRA ZO sur le territoire de la Communauté de communes.

Le Département est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des différents chantiers nécessaires à la mise en œuvre de ce projet. Il confiera à des prestataires extérieurs la construction du N.R.A.-Z.O., le passage de fourreaux et le tirage de la fibre.

A fin de lui permettre de réaliser ces travaux sur son territoire, le Département a demandé à la Communauté de communes de lui verser une subvention qui complètera celle versée par le FEADER.

### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien financier de la communauté de communes de la Brie des Templiers aux travaux de construction du NRA-ZO réalisés par le Département.

### **Article 2 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département réalise sur le territoire de la Communauté de communes, les travaux suivants :

- construction et mise en service d'un NRA-ZO,
- maintenance de la partie électronique du NRA-ZO,
- génie civil pour le percement de tranchées pour raccorder le N.R.A.-Z.O. au réseau Sem@for77,
- raccordement au réseau Sem@for77.

Le Département informera la Communauté de communes de la date prévisionnelle de début des travaux, deux mois à l'avance.

### **Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Dès information du Département et avant la date prévisionnelle de début des travaux, la Communauté de communes s'engage à demander à la commune de Mouroux :

- de mettre à disposition du Département le terrain sur lequel sont effectués ces travaux et qui restera propriété de la commune de Mouroux.
- de donner au Département toutes les autorisations administratives lui permettant de réaliser les travaux, à savoir notamment, les autorisations de voirie, les autorisations d'urbanisme.

La Communauté de communes fera parvenir au Département copie de tout document attestant des demandes adressées à la commune pour la mise à disposition de leurs terrains et les autorisations administratives.

La Communauté de communes s'engage à subventionner les travaux de construction du NRA-ZO réalisés par le Département sur son territoire, selon les modalités prévues à l'article ci-après.

La Communauté de communes s'engage à apposer, dans ses locaux ou sur le lieu d'implantation des travaux ou sur son territoire, une plaque explicative réalisée selon la charte graphique annexée à la présente convention. Cette plaque comprendra : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque.

La plaque explicative doit également faire apparaître le logo du Département avec la mention : « Le Département est maître d'ouvrage et maître d'œuvre et participe au financement de ces travaux ».

### **Article 4 – MODALITES FINANCIERES**

#### Article 4.1 – Montant de la subvention

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 110.000 € H.T., soit 131 560 € T.T.C.

Pour financer la construction des NRA-ZO, le Département percevra la subvention du F.E.A.D.E.R. correspondant au maximum à 50 % de la facture des travaux, avec un plafond de 55.000 €.

La Communauté de communes s'engage à verser au Département une subvention dont le montant est plafonné à 59 529.80 €.

Cette subvention est calculée de la façon suivante :

Montant définitif TTC de l'opération diminué :

- du Fonds de Compensation de la TVA portant sur la TVA payée sur ces travaux,
- et de la participation du Département d'un montant de 55.000 €.

Dans la mesure où le montant définitif des travaux dépasserait le montant prévisionnel estimé dans la présente convention, la subvention versée par la Communauté de communes sera calculée sur la base du montant prévisionnel des travaux.

Le Département s'engage, s'il n'était pas en mesure, de sa seule responsabilité, de pouvoir justifier de l'achèvement de l'opération (factures acquittées), avant la date du 31 décembre 2014, à financer à sa charge le montant correspondant aux subventions attendues et à ne pas demander de participation supplémentaire à la Communauté de Communes.

#### Article 4.2 – Modalités de paiement de la subvention

Le paiement de la subvention s'effectuera par versement administratif à l'ordre du compte ouvert au nom du Département :



**Annexe 1** – Charte graphique des programmes européens en France

Document joint.

**Annexe 2 – Annexe financière à la convention de financement  
des travaux liés à la construction d'un Nœud de Raccordement Abonnés en Zone  
d'Ombre (NRA-ZO)**

Délibération n° ..... du



**Appel de fonds  
à la Communauté de la Brie des Templiers**

<b>Libellé</b>	<b>Montant H.T.</b>	T.V.A. 19,6 %	Montant T.T.C.
Facture n° ..... du ..... réglée le ....., attestée par le payeur départemental			
Subvention du F.E.A.D.E.R.			
<b>Appel de fonds</b>			

A Melun, le.....

Pièces justificatives :

- délibération du Département de Seine-et-Marne n° ... ..... du 29 avril 2011,
- délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes n° ..... du .....,
- convention datée et signée relative convention de financement des travaux liés à la construction d'un NRA Zone d'Ombre,
- facture n°.....du..... attestée par le payeur départemental,